

L'interopérabilité européenne



Editions du Club SEPA



L'interopérabilité européenne

Définitions

- L'interopérabilité se définit la capacité que possède un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres systèmes existants ou futurs, et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.
- L'EPC (European Payments Council) est l'organisation européenne des paiements créée par les banques en Europe, qui a engagé la construction d'une zone de paiement unique en Europe, dénommé SEPA, pour définir et gérer en commun les moyens de paiement du SEPA. C'est le « Scheme » responsable du SCT et du SDD.
- L'ECSG est une émanation de l'EPC, et regroupe tous les acteurs (Stakeholders) qui interviennent dans les paiements par carte, à savoir les banques et leurs schémas cartes, les processeurs, les industriels vendeurs de solutions techniques, et les grands commerçants.
- Le SEPA est la zone géographique unique dans laquelle s'échangent des moyens de paiement libellés en euros selon des règles édictées par l'EPC, notamment avec un standard d'organisation des données (XML) modélisées selon une méthodologie appelée ISO 20022.
- XML est un langage de représentation de données de longueur libre utilisant des marqueurs (balises) encadrant les données de sorte que les ordinateurs sachent identifier les données à traiter.
- Le SCT est le virement SEPA (SEPA Crédit Transfer) et le SDD est le Débit Direct SEPA (SEPA Direct Debit), dont les règles de fonctionnement ont été définies dans le cadre de l'EPC (European Payments Council).

Contexte (France et Europe)

Historique :

- Le SEPA naît en 2002 de la volonté conjointe de la Commission Européenne et de la Banque Centrale Européenne de mettre à disposition des personnes physiques et morales dans l'Union Européenne les mêmes moyens de paiement de détail, quel que soit le pays initiateur et le pays receveur.
- L'EPC, créé par les banques, en a défini les règles de fonctionnement, par contre les droits et obligations liés aux moyens de paiement dans l'Union Européenne ont fait l'objet de lois votées par le Parlement européen (Directives sur les Services de Paiement 1 et 2). Ces lois assurent à tous acteurs situés dans l'Union un cadre homogène d'utilisation des moyens et services de paiement dans toutes les monnaies de l'Union Européenne.
- Par la volonté des banques hors Union Européenne, le cadre du SEPA a été étendu à 35 pays situés sur le continent Européen (plus le Royaume Uni) mais seulement pour les paiements libellés en euro.

L'interopérabilité européenne

Réglementaire :

- En matière d'opérations par carte, les travaux du SEPA devaient initialement inclure les transactions par carte au même titre que les autres instruments de paiement. Mais, la préexistence de schémas cartes a conduit l'EPC à restreindre la réflexion à un ensemble de règles communes, dénommé SEPA Cards Framework (SCF) et d'un recueil des règles et standards applicables, dénommé le Volume. Toutefois des travaux de modélisation des opérations par carte ont été menés dans le cadre de l'ISO, de sorte que le jeu complet de standards est disponible sans que soient définies les règles de fonctionnement de la carte en Europe ; de ce fait le seul cadre opérationnel existant est celui des règles de chacun des schémas internationaux VISA et MasterCard, voire American Express et Union Pay. Hors EPC, l'ECSG (European Card Stakeholders Group) assure la maintenance du Volume, dont la version 8 devrait être publiée en fin d'année 2017.
- Le pilotage de la construction du SEPA a été confié en 2014 à l'ERPB (European Retail Payments Board), organisme présidé par la BCE et regroupant des représentants de tous les acteurs du paiement en Europe. Depuis, l'ERPB a étendu son action à la définition de nouveaux instruments, comme l'Instant Payment, et à l'interopérabilité en Europe. Le règlement 260 du 13 février 2012 de la Commission Européenne avait déterminé les dates (février 2014) de fins de bascule de certains moyens de paiement nationaux (virements, prélèvements) à leur version compatible avec le SEPA (SCT et SDD) définis dans le cadre de l'EPC. Toutefois le règlement 248 du 26 février 2014, rétroactif au 1er février, est venu assouplir ce texte, et reporter la date de fin de bascule jusqu'au 1er août 2014. Les pays européens, hors zone euro, ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour cette bascule, à savoir jusqu'à fin octobre 2016.
- Le règlement 795 du 3 juillet 2014 de la Banque Centrale Européenne définit les critères permettant de classer comme étant d'importance systémique (SIPS) les infrastructures d'échange de la zone euro. À ce jour, seuls deux systèmes opérant des échanges de fichiers (CORE et STEP2) remplissent partiellement les critères (valeur agrégée des paiements, part de marché, importance de la part transfrontière, fourniture de services à d'autres infrastructures), les obligeant à sécuriser le dénouement des échanges entre participants.
- Les virements échangés de façon unitaire sur les systèmes de règlement en temps réel brut (TARGET 2) et net (EURO 1/ STEP 1) ne sont pas tenus à ce jour d'utiliser les standards du SEPA.

Chiffres clés

Les données statistiques disponibles sur le site de la BCE (www.ecb.europa.eu/ecb/tasks/statistics/html/index.fr.html) fournissent les chiffres des opérations SEPA. Ils constituent dorénavant l'ensemble des opérations à l'exception des opérations par cartes (plus de 36 milliards de transactions par an).

L'interopérabilité européenne

L'Union Européenne (y compris RU) est le cadre d'échange de plus de 100 milliards de paiements scripturaux (44 % par carte, 27 % par virement et 24 % par débit direct). La France, pays utilisant moins les espèces que d'autres pays européens, a une part d'environ 19 %.

La zone euro représente les 2/3 des paiements de l'Union Européenne pour plus de 142.000 milliards d'euros (la France représente 27 % de ces 2/3).

Trois grands systèmes de compensation existent aujourd'hui en Europe (hors Royaume-Uni qui constituait le deuxième poids lourd en Europe, qui est exclu en raison du BREXIT) :

- STET, avec son système CORE, avec plus de 15 milliards d'opérations, qui représente plus de 50% de la compensation électronique européenne, mais ne couvre que deux pays (France, Belgique) ;
- L'ABE Clearing, avec son système STEP2, avec près de 2 milliards de transactions, regroupe plus de 130 participants directs, et plus de 4.000 indirects pour les échanges de SCT et SDD. Elle a ouvert également un service d'échange de transactions cartes STEP2 CC (Card Clearing) entre 7 groupes bancaires, dont 6 Allemands, dont les volumes sont significatifs, avec plus de 100 millions de transactions par mois en moyenne.
- EQUENS, qui outre la couverture du marché néerlandais, a complété l'interconnexion des ACH, par le PEACH, ECC.

Principes

L'interopérabilité a fait l'objet d'un document de la part de l'EPC décrivant l'obligation pour les infrastructures d'échange d'être conformes aux schémas des instruments SCT et SDD et de notifier leur engagement à l'EPC. L'EPC a plutôt parlé de « reachability », idée que les banques de la zone SEPA doivent être en mesure d'être atteignables pour les opérations SEPA. Dès lors les infrastructures peuvent être « nationales » ou PEACH (paneuropéennes), ce qui signifie qu'elles sont en mesure de desservir des banques de plusieurs pays de la zone SEPA. Leur seule obligation est de respecter les règles et standards définis par l'EPC. Vingt-deux systèmes de paiement ont signé leur conformité et sont des « SEPA scheme compliant CSM (Clearing and Settlement Mechanism) ».

Modalités de fonctionnement

L'interopérabilité se situe à plusieurs niveaux :

Réseaux : tous les systèmes d'échange du SEPA sont atteignables via le réseau mondial SWIFT, même lorsqu'ils opèrent également par ailleurs dans la cadre de VPN (Virtual Private Network- Réseaux privés).

L'interopérabilité européenne

Règlement : tous les systèmes d'échange du SEPA doivent se dénouer dans TARGET 2, même s'ils doivent respecter par ailleurs des contraintes différentes de sécurisation du règlement.

Standards : les deux schémas de l'EPC utilisant les standards pacs.008.001.02 pour le SCT et pacs.003.001.02 par le SDD en respectant une écriture de référence UTF8 définissant les caractères admis. S'il n'existe pas (encore) un schéma cartes européen, les travaux de standardisation rassemblés au sein d'un document unique, le « Volume », favorisent la convergence technique des schémas en préservant toutefois des spécificités nationales. Les standards des différents process existent :

- EPAS (acquisition par le terminal),
- SEPAFast application bancaire du terminal
- ATICA échange Acquirer to Issuer
- OSCAR spécification du terminal « iso 20022 »

Si tous les pays respectent les règles décrites dans les Rules Books SCT et SDD de l'EPC, des versions nationales ont néanmoins été créées pour prendre en compte des caractères spécifiques à certaines langues (Alphabet Cyrillique Grec par exemple), pour des raisons culturelles et peut-être un peu aussi par protectionnisme de leurs banques nationales. Ceci a conduit à restaurer des limitations domestiques dans un espace qui prétend les gommer. Des travaux en cours s'efforcent d'apporter une solution satisfaisante à ce problème.

Afin d'assurer l'interopérabilité, l'Eurosystème a défini dans son cinquième rapport d'étape sur le SEPA (en octobre 2007) quatre critères d'évaluation de la conformité des infrastructures aux exigences du SEPA : la capacité de traitement, l'accessibilité, l'interopérabilité et le choix. Des termes de référence plus détaillés ont été publiés par l'Eurosystème en avril 2008.

Au second semestre 2007, l'Association européenne des infrastructures d'échange (*European Automated Clearing House Association – EACHA*) a publié le document intitulé « *Technical Interoperability Framework for SEPA-compliant Giro Payments Processing* », que les infrastructures d'échange peuvent utiliser comme base d'accords bilatéraux d'interopérabilité.

En 2008, l'EPC a publié un document sur les « Pratiques de marché des mécanismes de compensation et de règlement dans le SEPA » qui comble en partie le hiatus observé entre le recueil de règles relatives au virement SEPA, les instructions de mise en œuvre et la réalité des mécanismes de compensation et de règlement en matière d'interopérabilité.

Depuis le 1^{er} février 2014, les infrastructures concernées sont incitées par l'Eurosystème à élaborer un cadre d'interopérabilité technique pour le traitement des paiements par carte conformes à SEPA, similaire à celui nécessaire pour les virements. De plus, à l'instar des critères de conformité à SEPA pour les infrastructures de virement et de prélèvement, l'Eurosystème envisage de définir des critères de conformité à SEPA pour les infrastructures de paiement par carte.

L'interopérabilité européenne

La réalité aujourd'hui est qu'une banque émettrice doit rechercher par quel canal (système d'échange) elle peut atteindre une banque destinataire en respectant le délai légal de 1 jour ouvrable introduit dans la DSP1. À défaut d'autre solution, la relation de Correspondance (correspondant Banking) est possible, mais des systèmes d'échange de paiement de détail offrent partiellement un service de « reachability ».

STEP 2 de l'ABE clearing company détenu par 53 banques met en relation 130 participants dont des banques centrales nationales permettant de joindre près de 4.800 fournisseurs de services de paiement (PSP). Bien que tout à fait remarquable, ce système de compensation ne peut toutefois prétendre à l'universalité intraeuropéenne.

STET, détenu par les 6 principaux groupes bancaires français compense les opérations de SCT et SDD de la communauté française et belge.

EQUENS, les banques néerlandaises, DZ Bank et ICBPI, offrent un service de compensation entre les banques coopératives allemandes et les banques hollandaises

Il convient également de noter la « Joint Venture » constituée par Worldline et EQUENS, dont on peut penser que la première cible est plutôt orientée vers la monétique, mais l'étendue réelle devrait aller du processing de flux SEPA (SCT, SDD, Instant payment) à la compensation interbancaire).

Quant aux 26 membres d'EACHA représentant 22 pays, il n'apparaît pas évident que les accords signés aient débouché sur des volumes d'échange significatifs. L'accord de coopération signé par les 5 plus importantes ACH avec EQUENS (E.C.C. – European Clearing Cooperative) qui vise à mettre en place un PEACH reste valide et est intégré dans la JV avec Worldline.

Conclusions

→ On peut faire **trois constats** :

Du côté des flux

Un niveau européen de consolidation pour les paiements unitaires

- Les grandes banques européennes (dites systémiques) sont directement supervisées par la Banque Centrale Européenne
- Il n'existe plus qu'un seul système brut de règlement en euro (TARGET2) et un seul système net en euro (EURO1/STEP1)
- Il n'existe plus qu'un seul système de règlement/livraison des instruments financiers en euro (TARGET 2 Securities)

Une hétérogénéité persistante pour les paiements de détail

- Seuls deux systèmes de clearing sont sous supervision de la BCE, car étant classés SIPS (système d'importance systémique)

L'interopérabilité européenne

- ECC est un système à vocation de PEACH européen, concurrent de STEP2 de l'ABE et choisi par les membres de l'EACHA
- Les Pouvoirs publics européens, notamment la BCE, qui supervise les systèmes d'importance systémique, exige une ouverture des systèmes de clearing pour permettre aux autres systèmes d'y accéder, pour assurer le dénouement des transactions d'Instant Payment transfrontières au plan européen.

Un interventionnisme croissant de la BCE

- LA BCE a publié une consultation sur le devenir de TARGET 2 Cash et TARGET2 Securities puis lors de la réunion annuelle des banques sous l'égide de SWIFT (le SIBOS à Genève) a évoqué en octobre un TARGET Retail sans en expliciter plus avant le contenu.
- Ceci a été clarifié par la consultation lancée le 9 janvier 2017. Elle vise à proposer d'offrir directement dans le système TARGET un service de règlement des Paiements Instantanés en monnaie de banque centrale (*Target Instant Payments Settlement ou TIPS*).

Du côté des cartes

S'il n'existe pas de concurrent aux schémas SCT et SDD, il en est différemment pour les cartes où prédominent les schémas internationaux (US) VISA et MasterCard, en attendant l'arrivée probable d'Union Pay, et des autres schémas asiatiques...

Le basculement de la monétique au standard ISO 20022 permet d'ores et déjà l'émergence de solutions pan-européennes (OSCAR). Ceci amènera les grands comptes vers une logique d'appel d'offres européen pour le ramassage de leurs flux, quel qu'ait été le moyen de paiement utilisé. Par ce phénomène et l'émergence des « Account Information Service Providers », les fondements du cash management traditionnels seront profondément modifiés et accroîtront la concurrence entre banques en Europe.

La vente de VISA Europe par les banques européennes à VISA Inc risque de relancer le débat sur l'opportunité d'un schéma carte européen, puisqu'elle apporte environ deux dizaines de milliards d'euros aux banques européennes, qui pourraient (vu des instances européennes) servir d'investissement pour bâtir le socle d'un tel schéma européen. Ceci ne peut qu'être renforcé par l'exemple de la Russie qui a créé son propre schéma pour des raisons politiques de souveraineté.

La disparition du principe contraignant « honor all card » au 9 juin 2016 semble contraire à une acceptation généralisée, et donc d'une interopérabilité intraeuropéenne, vu du consommateur. Toutefois il est peu crédible de voir un commerce refuser les cartes d'un réseau bancaire, sauf conditions tarifaires particulièrement dissuasives, au risque de perdre des ventes.

Enfin les évolutions technologiques imposent une réflexion approfondie sur ce qu'on appelle la monétique et ses composantes (plastique doté d'un microcircuit, coordonnées bancaires comme un IBAN –PAN¹), accompagnant le consommateur ou disponible dans un endroit sécurisé anonymisé par un token-alias) et par conséquent une réflexion sur les circuits

¹ Primary Account Number

L'interopérabilité européenne

d'échange des opérations et le mode de traitement à privilégier en Europe (single message – dual message).

De même l'avènement de m-POS contient en germe le repositionnement du terminal en un outil ouvert sur le SI (système d'information) de tout commerce et non comme un simple instrument d'encaissement, modifiant ainsi l'approche traditionnelle des banques de la problématique « équipement du commerce ».

Avis du Club SEPA

La question de l'interopérabilité reste le point non résolu du SEPA.

Cela est vrai dans le cas des Schemes cartes, mais cela apparaît encore avec plus d'acuité pour les flux, SCT et SDD, surtout avec l'apparition de l'Instant Payment. Moyennant suffisamment d'interopérabilité, ce dernier va bouleverser les techniques de cash management en euro à l'intérieur de la zone SEPA.

L'existence de CSM nationaux paraît dès lors bien anachronique à cet égard. La voie qu'ont suivie certains ACH nationaux d'assurer une interconnexion entre eux, voire de faire appel à l'un d'entre eux pour constituer un PEACH, n'a pas supprimé les frontières domestiques en Europe, ni répondu à la reachability, au-delà des pays concernés.

La nouvelle voie proposée par STET aux chambres nationales de compensation (comme en Belgique) de disposer d'un même outil de compensation locale, CORE, mais avec les règles propres aux pays concernés, et ce même outil, en PEACH, entre les divers CORE nationaux, a l'avantage d'une plus grande cohérence technique, et laisse autant de liberté aux chambres de compensation locales, mais elle est limitée à deux pays.

L'ABE-Clearing apporte une troisième réponse, en constituant un regroupement des principales banques européennes, ce qui devrait lui apporter à terme une masse critique suffisante, mais elle est limitée à une poignée (certes plus d'une centaine des plus grandes) de banques européennes.

Toutes ces démarches sont limitées, et n'assureront pas, à ce stade, l'interopérabilité européenne à court ou moyen terme ni la reachability, au-delà des pays ou établissements concernés.

Enfin, l'Eurosystème, avec son approche TIPS, esquisse un futur Target Retail, qui assurerait la compensation et le règlement des transactions courantes, avec une reachability et une interopérabilité totales².

Pour aller plus loin, une voie aurait consisté à envisager une consolidation technique et capitalistique en Europe des divers ACH, pour n'en conserver qu'un nombre limité, deux ou

² Cf. Fiche des Cahiers du Club SEPA sur La vision de l'Eurosystème sur l'évolution des infrastructures de paiement

L'interopérabilité européenne

trois, à l'égal de ce qui existe pour les cartes ? Et à prévoir en final, un accord entre ces deux ou trois organisations, pour s'échanger les flux relatifs aux autres, pour assurer la reachability.

La France disposerait alors avec STET, et peut-être avec la participation de Worldline dans EQUENS, d'un capital certain dans cette logique, vu la relative petitesse des autres schémas nationaux.

La proposition de la BCE sur l'Instant Payment participe de la recomposition du paysage européen et peut aider en réaction à la conclusion de partenariats entre CSM, d'autant plus qu'elle ne serait effective qu'en octobre 2018.

Le Club SEPA dans ses travaux poursuit son objectif d'aider à la construction d'une Europe interopérable et « sans couture ».

L'interopérabilité européenne

Annexe 1 : Etendue du SEPA

